



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-220

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-010 - 01-ARS -arrêté portant constitution du Conseil de Discipline - IFSI PAMIERS - 09 (2 pages)	Page 3
R76-2016-11-28-011 - 02-ARS -arrêté portant constitution du Conseil Technique - IFAP Apprentissage IFRASS Toulouse (2 pages)	Page 6
R76-2016-11-28-012 - 04-ARS -arrêté portant constitution du Conseil Technique - IFAS Apprentissage IFRASS Toulouse (2 pages)	Page 9
R76-2016-11-28-013 - 05-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique - IFAS IFRASS Toulouse (2 pages)	Page 12
R76-2016-11-24-017 - 06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline - IFMK CHU Toulouse (2 pages)	Page 15
R76-2016-11-25-026 - 07-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique - IFSI IFMS TARBES 65 (3 pages)	Page 18
R76-2016-11-25-027 - 08-ARS - arrêté attribuant crédits FIR - SSR Psychiatrie Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon (4 pages)	Page 22
R76-2016-11-25-028 - 09-ARS - arrêté attribuant crédits FIR - SSR et PSY Clinique les Sophoras Nimes (4 pages)	Page 27
R76-2016-11-25-029 - 10-ARS - arrêté attribuant crédit FIR - SSR et PSY Centre Mutualiste Neurologique Propara Montpellier (4 pages)	Page 32
R76-2016-11-25-030 - 11-ARS -Arrêté attribuant crédit FIR - SSR et PSY Clinique Ster à Lamalou les Bains (4 pages)	Page 37
R76-2016-12-01-003 - 12-ARS -arrêté portant modification modalités de financement ESMS - ADPEP 66 (4 pages)	Page 42
R76-2016-12-01-004 - 13-ARS - arrêté portant modification modalités de financement ESMS association Joseph Sauvy (4 pages)	Page 47
R76-2016-12-01-005 - 14-ARS - arrêté portant modification modalités de financement ESMS - UNAPEI 66 (4 pages)	Page 52
R76-2016-11-25-031 - 15-ARS -Arrêté attribuant crédits FIR - IFAQ SSR et PSY Clinique du Mas de Rochet (4 pages)	Page 57
R76-2016-11-25-032 - 16-ARS -Arrêté attribuant crédit FIR - IFAQ SSR et PSY Clinique les Sophoras (4 pages)	Page 62

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-010

01-ARS -arrêté portant constitution du Conseil de  
Discipline - IFSI PAMIERS - 09

*01-arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins  
infirmiers de Pamiers (09) pour l'année universitaire 2016-2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers (09)** pour l'année universitaire **2016 /2017**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers (09)** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

#### **- Le Président :**

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

#### **- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**

Madame Christine STERVINO

#### **- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

Monsieur Jean-Marc VIGUIER, Directeur Général du CHIVA (09 St Jean de Verges) ou son représentant,

#### **- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame le Docteur Flore LACASSIN, Médecin au CHIVA (09 St Jean de Verges)

Suppléante : Madame le Docteur Sandrine CANOQUET, Médecin au CHIVA (09 St Jean de Verges)

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :**

Titulaire :  
Madame Monique DEJEAN, Cadre de Santé  
à l'EHPAD Le Château (09 Verniolle)

Suppléante :  
Madame Dominique STALLSCHUS, Cadre de Santé  
au CHAC (09 St Girons)

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire :  
Madame Laurence ESPOSITO

Suppléante :  
Madame Solange GONCALVES

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Titulaires :  
Promotion 1<sup>ère</sup> année  
Madame Perrine PUEYO

Suppléants :  
Madame Sylvie NORBERT éps PATINO

Promotion 2<sup>ème</sup> année  
Madame Sarah ABOLIVIER

Monsieur Emile CEBRIAN

Promotion 3<sup>ème</sup> année  
Madame Marion PRIEUR

Monsieur Adrien MOUFFLET

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 29 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-011

02-ARS -arrêté portant constitution du Conseil Technique  
- IFAP Apprentissage IFRASS Toulouse

*02-arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de  
Puériculture par voie d'apprentissage de l'IFRASS à Toulouse pour l'année universitaire  
2016-2018.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture par voie d'apprentissage de l'IFRASS à Toulouse** pour l'année scolaire 2016/2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié par les arrêtés des 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 36 de l'arrêté en date du 16 janvier 2006 modifié, la composition du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture par voie d'apprentissage de l'IFRASS à Toulouse** pour l'année scolaire 2016 /2018 est constitué comme suit :

### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ou son représentant,

### Directeur de l'institut de formation des Auxiliaires de Puériculture :

Mme Claire MARCHAND-TONEL

### a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Christine PRADAL – membre du Conseil d'Administration désigné par le président du C.A.  
Monsieur le Professeur Louis LARENG – Crèche Clémence Isaure Toulouse

Suppléante : Madame Jacqueline BAUGUIL – membre du Conseil d'Administration désigné par le président du C.A.  
Monsieur le Professeur Louis LARENG -Rectorat d'Académie Toulouse

### b) Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Sophie TRIEP-CAPDEVILLE - IFRASS

Suppléante : Madame Natacha RAYNOUARD - IFRASS

**c) Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

Titulaires :

Madame Delphine THILINGUIRIAN – Association Baby Novars

Madame Céline ALBARET - Hôpital des Enfants Toulouse – Consultations

Suppléantes :

Madame Lucie SOIRANT – Crèche Lutins du Manoir, L'UNION

Madame Emilie GALAUP-RATEL - Hôpital des Enfants Toulouse – Réanimation

**d) La Conseillère Pédagogique Régionale**

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Madame Oriane SIROU et Madame Emilie BRIART

Suppléantes : Madame Marjorie MARTINS et Madame Maureen DUTHIL-DEPETRIS

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

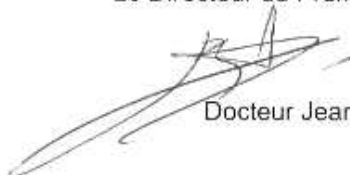
Sans objet

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 28 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-012

**04-ARS -arrêté portant constitution du Conseil Technique -  
IFAS Apprentissage IFRASS Toulouse**

*04-arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants  
par voie d'apprentissage de l'IFRASS à Toulouse pour l'année universitaire 2016-2018.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants par voie d'apprentissage de l'IFRASS à Toulouse**, pour l'année scolaire 2016/2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants par voie d'apprentissage de IFRASS à Toulouse** pour l'année scolaire 2016 /2018 est constitué comme suit :

#### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

#### Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Claire MARCHAND-TONEL

#### a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Jacqueline BAUGUIL – Membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A.  
Monsieur le Professeur Louis LARENG – Rectorat d'Académie Toulouse

Suppléante : Madame Christine PRADAL – Membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A.  
Monsieur le Professeur Louis LARENG - Crèche Clémence Isaure - Toulouse

#### b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Carole PRVOULOVITCH  
Suppléant : Madame Bernadette AMARANTINIS

**c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire :

Madame Nathalie PASTRE — Service AP chirurgie cardiaque – Clinique Pasteur 31 100 TOULOUSE

Suppléante :

Madame FOURA CAMILLE – Chirurgie A – Hôpital Joseph Ducuing 31100 TOULOUSE

**d) La conseillère pédagogique régionale**

**e) Deux représentants des élèves (étudiant par voie d'apprentissage) élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires :

Madame Sophie HIGUINEN RAINOLDI  
Madame Julie YERMA

Suppléantes :

Madame Fouzia DHIMANE  
Madame Audrey FAUVEAU

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Sans objet

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 28 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-013

**05-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique  
- IFAS IFRASS Toulouse**

*05- arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides  
Soignants de l'IFRASS Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFRASS Toulouse**, pour l'année scolaire 2016/2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,**

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFRASS Toulouse** pour l'année scolaire 2016/2017 est constitué comme suit :

#### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ou son représentant,

#### Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Claire MARCHAND-TONEL

#### a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Jacqueline BAUGUIL – Membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A.  
Monsieur le Professeur Louis LARENG – Rectorat d'Académie Toulouse

Suppléante :

Madame Christine PRADAL – Membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG - Crèche Clémence Isaure - Toulouse

**b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme PRVOULOVITCH Carole  
Suppléante : Mme AMARANTINIS Bernadette

**c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame PASTRE Nathalie - Service AP chirurgie cardiaque - Clinique Pasteur 31 100 TOULOUSE  
Suppléante : Madame FOURA Camille - Chirurgie A - Hôpital Joseph Ducuing 31100 TOULOUSE

**d) La conseillère pédagogique régionale**

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur BUTON Méhdi Madame RESTOUL Laura	Monsieur MARTINEZ Joffrey Madame CHANTEPERDRIX Marie

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**


Sans objet

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 28 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-017

06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de  
Discipline - IFMK CHU Toulouse

*06- arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en  
masso-kinésithérapie du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** les articles R.4321-1 jusqu'à R.4321-26 du Code de la Santé Publique, livre III, Titre II, Chapitre I ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute modifié ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2015 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

**Article 1 :**

Conformément aux articles 16, 17 et 18 de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

**- Le Président :**

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

**- Le Directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie :**

Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

**- Le Directeur de l'Etablissement de Santé ou le Responsable de l'Organisme Gestionnaire support de l'Institut de Formation, ou son représentant :**

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur du CHU de Toulouse ou son représentant,

**- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de formation élu au conseil pédagogique et tiré au sort au besoin :**

Titulaire : M le Dr Eric SCHMIDT – CHU de Toulouse

**- Le cadre de santé Masseur-Kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :**

M. Eric PETIT, Clinique Pasteur Toulouse

**- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant à l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Me Marie-Claire SINTES

Suppléant : M. Michel DUPUCH

**- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire: Mlle Lou VALENTIN

Suppléant : M. Jonathan BISCH

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : M. Valentin BATICLE

Suppléant : Mlle Maxine AGUILA

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : M. Matisse ATIA

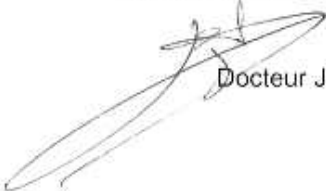
Suppléant : Mlle Sophie LAMOLIMAIRIE

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 24 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-026

07-ARS - arrêté portant constitution du Conseil  
Pédagogique - IFSI IFMS TARBES 65

*07- arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
infirmiers de l'IFMS de TARBES pour l'année universitaire 2016-2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFMS de Tarbes** pour l'année universitaire **2016/2017**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFMS de Tarbes** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

### **LES MEMBRES DE DROIT**

#### **- Le Président :**

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

#### **- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**

Mme Jeanne MONCORGER

#### **- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

M. Christophe BOURIAT (Directeur Général – CH de Bigorre) ou son représentant Mme Anne LE STUNF (DRH – CH de Bigorre)

#### **- La conseillère pédagogique régionale**

#### **- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :**

Mme Catherine HARDY (Directeur des Soins – CH de Bigorre) ou son représentant Mme Evelyne LONCA (Cadre supérieur de Santé – Pôle Urgences Anesthésie Réanimation – CH de Bigorre)

**- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Mme Marie BAUDRE (Infirmière – Lycée Marie Curie – Tarbes)

Suppléant : néant

**- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Titulaire : M. Hugues CHAP (Professeur des Universités –Laboratoire de Biochimie – Université Paul Sabathier – Toulouse)

Suppléant : néant

**- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**

Madame Carole DELGA ou son représentant ;

**LES MEMBRES ELUS**

**1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Titulaires :

Suppléants :

Promotion 1<sup>ère</sup> année

M. Maxime CORBIN

Mlle Manon SALIMBENI

M. Ozi SINKA

Mlle Mikaëlla QUINTALET

Promotion 2<sup>ème</sup> année

Mlle Caroline ROCHE

Mlle Amélie SCHAUB

Mlle Léa PAGET

M. Florian LAFFORGUE

Promotion 3<sup>ème</sup> année

M. Aurélien CHARRIERE

Mlle Amélie MERIGOT

M. Nicolas AUDOUAR

Mlle Elisabeth MUZICA

**2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :

Mme Claire RUEDA DULAC

Mme Karine RUFFLE

Mme Geneviève JUNCA LAPLACE

Suppléants :

M. Michel LARRIBERE

Mme Annabelle SIBILLE

Mme Isabelle CAPDEVIELLE

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire :

Suppléant : néant

Mme Sandrine LAPEYRADE –PARDO

(Cadre de Santé – Pédiatrie – CH de Bigorre)

- un médecin :

Titulaire : Dr Samira MISBAH EL IDRISSEI (Médecin Psychiatre – CH de Lannemezan)


Suppléant : néant

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 25 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-027

## 08-ARS - arrêté attribuant crédits FIR - SSR Psychiatrie Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon

*08- arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon Villeneuve.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2068**

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la :

Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon

EJ FINESS : 300000148

EG FINESS : 300780210

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'appel à projet lancé en septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue d'améliorer le développement de la qualité des soins dans les établissements de santé ayant une activité en SSR et/ou psychiatrie de la région.

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Société par Actions Simplifiées Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dotation de **33 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.9 Autres projets de l'amélioration de la performance).

Cette dotation vise à financer l'amélioration du développement de la qualité des soins.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Société par Actions Simplifiées Clinique Bellerive à Villeneuve les Avignon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> (factures acquittées).

### Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

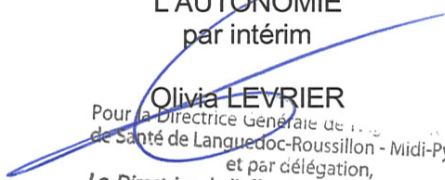
**Article 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

  
Olivia LEVRIER  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

**Olivia LEVRIER**

Article 4 :  
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le  
bénéficiaire.

Article 5 :  
La Direction des soins de santé de l'ARS de Haute-Garonne et l'Agence Régionale de Santé de  
Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANE  
et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'APRS DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par mission  
Olivier LEVRIER  
Directeur régional de  
l'Agence Régionale de Santé Occitane  
et par délégation  
de la Direction des soins de santé et de l'autonomie  
de l'ARS de Haute-Garonne

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-028

## 09-ARS - arrêté attribuant crédits FIR - SSR et PSY Clinique les Sophoras Nîmes

*09- arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la Clinique les Sophoras à Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2072**

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la :

Clinique les Sophoras à Nîmes

EJ FINESS : 300000197

EG FINESS : 300780269

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'appel à projet lancé en septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue d'améliorer le développement de la qualité des soins dans les établissements de santé ayant une activité en SSR et/ou psychiatrie de la région.

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Société Anonyme Clinique les Sophoras à Nîmes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dotation de **33 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique les Sophoras à Nîmes au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.9 Autres projets de l'amélioration de la performance).

Cette dotation vise à financer l'amélioration du développement de la qualité des soins.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Société Anonyme Clinique les Sophoras à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> (factures acquittées).

### Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
*La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

**Olivia LEVRIER**

Article 4 :

Les recours contre les décisions prises par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en matière de tarification sont soumis à l'obligation de recourir en premier lieu à la Commission de Conciliation et d'Arbitrage (CCA) prévue à l'article 15 de la loi n° 2016-1033 du 31 juillet 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Article 5 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2016.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE

LA DIRECTRICE DE L'ORDRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE

~~Christine LEVRIER~~

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en matière de tarification et de conciliation et d'arbitrage.

~~Christine LEVRIER~~

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-029

## 10-ARS - arrêté attribuant crédit FIR - SSR et PSY Centre Mutualiste Neurologique Propara Montpellier

*10- arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée au Centre Mutualiste Neurologique Propara à Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2070**

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée au :

Centre Mutualiste Neurologique Propara à Montpellier

EJ FINESS : 340013028

EG FINESS : 340001064

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'appel à projet lancé en septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue d'améliorer le développement de la qualité des soins dans les établissements de santé ayant une activité en SSR et/ou psychiatrie de la région.

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Mutualiste Neurologique Propara à Montpellier,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dotation de **33 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Mutualiste Neurologique Propara à Montpellier au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.9 Autres projets de l'amélioration de la performance).

Cette dotation vise à financer l'amélioration du développement de la qualité des soins.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Mutualiste Neurologique Propara à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> (factures acquittées).

### **Article 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
*La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

**Olivia LEVRIER**

Article 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif  
l'administration compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la  
notification.

Article 5

La Direction est informée de l'avis de l'Agence Régionale de Santé et  
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OPRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

**Olivia LEVINE**  
Titulaire de la délégation de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie  
de l'OPRE de Soins et de l'Autonomie  
et par intérim

Olivia LEVINE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-030

11-ARS -Arrêté attribuant crédit FIR - SSR et PSY  
Clinique Ster à Lamalou les Bains

*11- arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la Clinique Ster à Lamalou les Bains.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2071**

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la :

Clinique Ster à Lamalou les Bains

EJ FINESS : 340796069

EG FINESS : 340780212

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'appel à projet lancé en septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue d'améliorer le développement de la qualité des soins dans les établissements de santé ayant une activité en SSR et/ou psychiatrie de la région.

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CRM du Dr Ster à Lamalou les Bains,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dotation de **33 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique Ster à Lamalou les Bains au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.9 Autres projets de l'amélioration de la performance).

Cette dotation vise à financer l'amélioration du développement de la qualité des soins.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CRM du Dr Ster à Lamalou les Bains et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> (factures acquittées).

### Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4 :

Les motifs contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif  
indépendamment comptant dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le  
coordonnateur

Article 5 :

La Direction ou l'un des Officiers de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est  
chargée de l'exécution du présent arrêté

Montpellier, le 22 novembre 2016

PRÉFECTURE GÉNÉRALE  
DE LA RÉGION RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OPRE DE SANTÉ ET DE  
L'AUTONOMIE

par intérim

Christine LEVRIER

Préfecture de l'Opération de Santé et de l'Autonomie  
de la Région Occitane - 31055 Montpellier  
et par délégation  
La Directrice de l'Opération de Santé et de l'Autonomie

Christine LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-003

## 12-ARS -arrêté portant modification modalités de financement ESMS - ADPEP 66

*12-arrêté modifiant l'arrêté ARS-LR n° 2016-097 du 21 janvier 2016 et portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association ADPEP 66.  
signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LRMP N° 2016-2420

**Arrêté modifiant l'arrêté ARS-LR n° 2016 - 097 du 21 Janvier 2016 et portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association ADPEP 66**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1432-3 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-8, L. 313-11, L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le [décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015](#) portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° 2016-AA4 susvisée ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003, modifié par arrêté du 23 décembre 2014, fixant la liste des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°5025 du 21 décembre 2005 portant autorisation du siège social de l'ADPEP 66 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°4857/08 du 10 décembre 2008 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'ADPEP 66;

**VU** l'arrêté ARS-LR n°2016 - 097 du 21 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'association ADPEP 66 ;

**VU** la demande de renégociation du taux de quote-part des ESMS gérés par l'association pour le financement annuel du siège social, émise par le Président de l'association ADPEP 66 en date du 15 septembre 2016 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales.

**Considérant** la compétence de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, fondée sur l'origine des financements ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté ARS-LR n°2016 - 097 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

Le financement annuel du siège social de l'association ADPEP 66 est assuré par le prélèvement sur le budget des établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF dont l'association assure la gestion, sous la forme d'un pourcentage fixé à **3.4 %** des charges brutes de leurs sections d'exploitation, hors frais de siège et hors CNR ou mesures nouvelles non pérennes, de l'exercice clos n-2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les établissements nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires, hors charges exceptionnelles et conjoncturelles.

Dans tous les cas, ce prélèvement ne pourra être effectué sur le forfait soins des établissements et services de type FAM, SAMSAH et EHPAD.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 5 de l'arrêté ARS-LR n°2016 - 097 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

Les prestations citées à l'article 4 de l'arrêté ARS-LR n°2016 - 097 du 21 janvier 2016 sont effectuées au profit des dispositifs suivants :

- **Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) à ST ESTEVE**
- **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « HENRI WALLON » à PERPIGNAN**
- **Service d'Education Motrice (SEM) « ROLAND LOPEZ » à PERPIGNAN**
- **Service d'Education Auditive (SEA) « PAUL ELUARD » à PERPIGNAN**
- **Service d'Education Visuelle (SEV) « CLAUDE MONET » à PERPIGNAN**
- **Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) «FRANCOIS TOSQUELLES » à TOULOUGES avec une Unité d'Enseignement Externalisé (UEE) située à PERPIGNAN**
- **Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'OLIU » à PERPIGNAN**
- **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « LEON BOURGEOIS » à VILLELONGUE DELS MONTS**
- **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à SAINT PAUL DE FENOUILLET**

- Etablissement Expérimentale pour Personnes Agées (EIPA) à SAINT PAUL DE FENOUILLET
- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) DE CERDAGNE à ANGOUSTRINE
- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « GRAND LARGE » à PERPIGNAN
- Foyer d'Action Educative « NOUVEAUX HORIZONS » à PERPIGNAN
- Centre Educatif Renforcé (CER) « BLEU MARINE » à PORT- VENDRES
- Centre Ressources Accompagnement Formation (CRAF) à PERPIGNAN
- Les établissements et services du Domaine Educatif et de Loisirs (DEL°

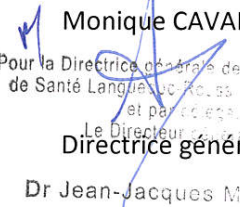
**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34 000 Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales de l'ARS Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le **01 DEC. 2016**

  
 Monique CAVALIER  
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
 de Santé Languedoc-Roussillon Pyrénées  
 et par délégation  
 Le Directeur général adjoint  
 Directrice générale  
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE





Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-004

**13-ARS - arrêté portant modification modalités de  
financement ESMS association Joseph Sauvy**

*13-arrêté modifiant l'arrêté ARS-LR n° 2015-2501 du 10 novembre 2015 et portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy.  
signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LRMP N° 2016-2421

**Arrêté modifiant l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2501 du 10 novembre 2015 et portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1432-3 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-8, L. 313-11, L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° 2016-AA4 susvisée ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003, modifié par arrêté du 23 décembre 2014, fixant la liste des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°4948/08 du 17 décembre 2005 portant autorisation du siège social de l'association Joseph Sauvy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009358/07 du 24 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'association Joseph Sauvy ;

VU l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2501 du 10 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'association Joseph Sauvy ;

VU la demande de renégociation du taux de quote-part des ESMS gérés par l'association pour le financement annuel du siège social, émise par le Président de l'association Joseph Sauvy en date du 15 septembre 2016

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

**Considérant** la compétence de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie, fondée sur l'origine des financements ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2501 du 10 novembre 2015 est modifié comme suit :

Le financement annuel du siège social de l'association Joseph Sauvy est assuré par le prélèvement sur le budget des établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF dont l'association assure la gestion, sous la forme d'un pourcentage fixé à **3.4** % des charges brutes de leurs sections d'exploitation, hors frais de siège et hors CNR ou mesures nouvelles non pérennes, de l'exercice clos n-2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les établissements nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires, hors charges exceptionnelles et conjoncturelles.

Dans tous les cas, ce prélèvement ne pourra être effectué sur le forfait soins des établissements et services de type FAM, SAMSAH et EHPAD.

### ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2501 du 10 novembre 2015 est modifié comme suit :

Les prestations citées à l'article 4 de l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2501 du 10 novembre 2015 sont effectuées au profit des dispositifs suivants :

- Institut Médico-Educatif (IME) « Al Casal » à le SOLER
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Poc Y Mes » à le SOLER
- Institut Médico-Educatif (IME) « Aristide Maillol » à BOMPAS
- Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Peyrebrune » à NEFIACH
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Caminem » à PERPIGNAN
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « l'Auxili » à PERPIGNAN
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Endavant » à PERPIGNAN
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « L'Orri » à PRADES
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Pardalets » à LOS MASOS
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Charles de Menditte » à BOMPAS (section sociale et commerciale)
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Joan Cayrol » à BOMPAS (section sociale et commerciale)

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Terres Rousses » à CANET EN ROUSSILLON (section sociale et commerciale)
- Entreprise Adaptée « Les Espaces Verts du Littoral » à CANET EN ROUSSILLON
- Foyer d'Hébergement (FH) « Charles de Menditte » à BOMPAS
- Foyer d'Hébergement (FH) de la Salanque à VILLELONGUE DE LA SALANQUE
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Charles de Menditte » à BOMPAS
- Foyer Occupationnel (FO) « Les Pardalets » à LOS MASOS
- Foyer Occupationnel (FO) « Charles de Menditte » à BOMPAS
- Service d'Accueil de Jour (SAJ) « Couleur de Vie » à BOMPAS
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Joseph SAUVY » à ERR
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Valbères » à SOREDE
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Myosotis » à UR
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Airelles » à VERNET LES BAINS
- Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « L'Oliveraie » à BOMPAS
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Joseph SAUVY » à ERR
- Service d'Aide à Domicile « Joseph SAUVY » à PERPIGNAN
- Petite Unité de Vie (PUV) « El Reparo » à LATOUR DE CAROL
- Petite Unité de Vie (PUV) « Le Château de NYER » à NYER
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) "Ascode" à PERPIGNAN

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34 000 Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales de l'ARS Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 01 DEC. 2016

✓  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Directrice générale  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-005

## 14-ARS - arrêté portant modification modalités de financement ESMS - UNAPEI 66

*14-arrêté modifiant l'arrêté ARS-LR n° 2015-2500 du 10 novembre 2015 et portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association UNAPEI 66 (ex ADAPEI).  
signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LRMP N° 2016-2492

**Arrêté modifiant l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2500 du 10 novembre 2015 et portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association UNAPEI 66 (ex ADAPEI)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé  
Occitanie**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1432-3 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-8, L. 313-11, L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le [décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015](#) portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° 2016-AA4 susvisée ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003, modifié par arrêté du 23 décembre 2014, fixant la liste des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°5025/05 du 21 décembre 2005 portant autorisation du siège social de l'ADAPEI des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°5025/05 du 24 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'ADAPEI des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2500 du 10 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'association ADAPEI 66 ;

**VU** la demande de renégociation du taux de quote-part des ESMS gérés par l'association pour le financement annuel du siège social, émise par la Présidente de l'association UNAPEI 66 (ex ADAPEI 66) en date du 15 septembre 2016

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

**Considérant** la compétence de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, fondée sur l'origine des financements ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2500 du 10 novembre 2015 est modifié comme suit :

Le financement annuel du siège social de l'association UNAPEI 66 (ex ADAPEI 66) est assuré par le prélèvement sur le budget des établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF dont l'association assure la gestion, sous la forme d'un pourcentage fixé à **3.4 %** des charges brutes de leurs sections d'exploitation, hors frais de siège et hors CNR ou mesures nouvelles non pérennes, de l'exercice clos n-2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les établissements nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires, hors charges exceptionnelles et conjoncturelles.

Dans tous les cas, ce prélèvement ne pourra être effectué sur le forfait soins des établissements et services de type FAM, SAMSAH et EHPAD.

### ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2500 du 10 novembre 2015 est modifié comme suit :

Les prestations citées à l'article 4 de l'arrêté ARS-LR n° 2015 - 2500 du 10 novembre 2015 sont effectuées au profit des dispositifs suivants :

- **L'Institut Médico-Educatif (IME) Les Peupliers** situé à POLLESTRES (66)  
avec une Unité d'Enseignement Externalisé (UEE) située à POLLESTRES
- **Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Peupliers**  
situé à POLLESTRES (66)
- **Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Esperanza** situé à TOULOUGES (66)
- **Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) L'Envol** situé à PERPIGNAN (66)  
(section sociale et commerciale)
- **La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Bois Joli** situé à SAINT ESTEVE (66)
- **Service de Soins Externalisés** situé à SAINT ESTEVE (66)
- **Pôle Hébergement du Ribéral** situé à SAINT ESTEVE (66)
- **L'Atelier Occupationnel (ATO) La Mirande** situé à SAINT ESTEVE (66)
- **L'Atelier de Vie et d'Accompagnement (AVA)** situé à BAHO (66)

- **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** : situé à PERPIGNAN (66)
- **Service d'Aide Médicalisée et de Soins aux Adultes Handicapés (SAMSAH)** situé à PERPIGNAN (66)

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34 000 Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales de l'ARS Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 01 DEC. 2016

  
Monique CAVALIER  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Directrice générale  
Dr Jean-Jacques MONTFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-031

15-ARS -Arrêté attribuant crédits FIR - IFAQ SSR et PSY  
Clinique du Mas de Rochet

*15-arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez.  
signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2069**

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la :

Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 340781608

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'appel à projet lancé en septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue d'améliorer le développement de la qualité des soins dans les établissements de santé ayant une activité en SSR et/ou psychiatrie de la région.

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dotation de **33 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.9 Autres projets de l'amélioration de la performance).

Cette dotation vise à financer l'amélioration du développement de la qualité des soins.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> (factures acquittées).

### **Article 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-032

## 16-ARS -Arrêté attribuant crédit FIR - IFAQ SSR et PSY Clinique les Sophoras

*16-arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la Clinique les Sophoras à Nîmes.  
signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2072**

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de l'amélioration de la qualité dans les établissements ayant une activité de SSR et de Psychiatrie allouée à la :

Clinique les Sophoras à Nîmes

EJ FINESS : 300000197

EG FINESS : 300780269

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'appel à projet lancé en septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue d'améliorer le développement de la qualité des soins dans les établissements de santé ayant une activité en SSR et/ou psychiatrie de la région.

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Société Anonyme Clinique les Sophoras à Nîmes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dotation de **33 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique les Sophoras à Nîmes au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.9 Autres projets de l'amélioration de la performance).

Cette dotation vise à financer l'amélioration du développement de la qualité des soins.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Société Anonyme Clinique les Sophoras à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> (factures acquittées).

### Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation  
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE  
par intérim

Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
*La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

**Olivia LEVRIER**

Article 4 :

Les recours contre la décision prise par le Directeur de l'ARS de Haute-Garonne en matière de tarification des soins de santé sont soumis à l'obligation de recourir en premier lieu à la voie de recours administrative.

Article 5 :

Le Directeur de l'ARS de Haute-Garonne est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 novembre 2016.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE

LA DIRECTRICE DE L'ORDRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE

~~Christine LEVRIER~~

Le Directeur de l'ARS de Haute-Garonne est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Christine LEVRIER